

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 26 octobre 2022
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 10 <u>Votants</u> : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 21 octobre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Christine DE MEYER par Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Christophe BREST par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Xavier BOULARD par Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Marjorie DABERT</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/10/2022 et publication le 27/10/2022	

Délibération n° DE_54_2022

Objet :

Ressources humaines - Suppression et création de poste de cuisinier

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE-51-2022 du 21 septembre 2022, le conseil municipal a créé un poste de cuisinier à temps non complet.

Depuis la rentrée de septembre, les repas de l'école de la source sont préparés par la cuisinière de l'association Via Emilia qui accompagne la Commune dans le lancement de ce projet. Le fonctionnement du service a permis de mieux cerner les besoins du poste de cuisinier.

Il est nécessaire de modifier le poste créé pour qu'il réponde au nombre d'heures nécessaire au bon fonctionnement du service et au grade de la candidate qui a été retenue.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° DE-51-2022 du 21 septembre 2022, de création de poste de cuisinier à temps non complet ;
- Considérant les modifications apportées au temps de travail nécessaires pour le bon fonctionnement du service et la candidate retenue ;

et après avoir délibéré, par 15 voix pour

- Décide de :
 - o supprimer le poste d'adjoint technique contractuel permanent, cadre C, à temps non complet de 24 h /semaine à compter du 4 novembre 2022 ;
 - o créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe , cadre C2, à temps non complet 27.5 h/semaine à compter du 4 novembre 2022.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

